

## Décision Marché public

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président
- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique

Le Président décide :

### Article-1.

D'attribuer le marché de coordonnateur sécurité protection de la santé, dans le cadre du projet de ZAC Auralis 2 à Airvault (phase conception et réalisation) à ERSO SPS, 28 rue des Mésanges, 85200 Fontenay le Comte.

### Article-2.

Le forfait de rémunération est décomposé comme suit :

DESIGNATION	MONTANT (€ HT)
Phase 1 Conception	990,00
Phase 2 Réalisation	1320, 00
<b>TOTAL</b>	<b>2310,00</b>

### Article-3.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

### Article-4.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 20 mai 2025  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20250522-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-05-2025

Publication le : 22-05-2025

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48